



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Délégation de signature aux directeurs-rices et membres de la Direction Générale en matière de dématérialisation totale de la chaîne comptable
ABROGE et REMPLACE la décision du 11 juillet 2023

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, et R.2122-8,

vu le décret n° 2017-416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de compétence du Conseil municipal au Maire,

vu la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2021 approuvant le principe de délégation de signature aux directeurs-rices et membres de la direction générale dans le cadre de la dématérialisation de la chaîne comptable,

vu sa décision du 11 juillet 2023 portant délégation de signature aux directeurs-rices et membres de la Direction Générale en matière de dématérialisation totale de la chaîne comptable,

considérant qu'il convient de mettre à jour ladite décision, eu égard aux mouvements de personnel,

DECIDE

ARTICLE 1 : ABROGE et REMPLACE la décision du 11 juillet 2023 portant délégation de signature aux directeurs-rices et membres de la direction générale en matière de dématérialisation totale de la chaîne comptable.

ARTICLE 2 : DONNE, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature pour les bons de commande et les pièces justificatives associées aux fonctionnaires territoriaux, ci-après désignés :

- Mme BOURDELET, Directrice Générale des Services,
- Mme CENTONZE, Directrice Générale Adjointe,
- Mme MONTET, Directrice Générale Adjointe,
- M. LORES, Directeur Général Adjoint,
- M. AUXERRE, Directeur Général Adjoint,
- Mme SLOCINSKI, Directrice,

- Mme REVOY, Directrice,
- Mme MARTIAL-LUIT, Directrice,
- M. CHEVALIER, Directeur,
- Mme DAILL, Directrice,
- M. DAUTY, Directeur,
- Mme MAKOVEITCHOUX, Directrice,
- Mme TAUPIN-DUPONT DAUDET, Directrice,
- Mme LEPRETRE, Directrice,
- Mme MEDALEL, Directrice,
- Mme Zakia ZIANE, Directrice,
- M. SOLAGNE, Directeur,
- M. François PRESSET, Directeur,
- Mme Véronique MOLY, Directrice.

ARTICLE 3 : PRECISE que la délégation de signature est accordée dans la limite de 5000 € HT pour les achats hors marché et dans la limite de 15 000 € HT pour les achats réalisés dans le cadre d'un marché public.

ARTICLE 4 : PRECISE que la présente délégation est liée à l'exercice effectif des fonctions auxquelles elle se rattache, qu'elle subsistera tant qu'elle ne sera pas abrogée ou rapportée, et qu'elle prendra fin en tout état de cause à l'expiration du mandat en cours.

ARTICLE 5 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication :

- à Madame La Préfète du Val-de-Marne,
- au Comptable public,
- aux intéressé(e)s pour notification.

FAIT EN MAIRIE, LE - 2 OCT. 2023

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE - 2 OCT. 2023

RECU EN PREFECTURE
LE - 2 OCT. 2023

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE - 2 OCT. 2023

Le Maire d'Ivry-sur-Seine

Philippe BODYSSOU



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.